Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_005-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Date de convocation
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUDÉ Jean-Claude à M. EON Jean-Luc, M. RAFFIN Mickaël à M. REGNIER Régis

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. GUILLOUX Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_005 Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - INDEMNITES KILOMETRIQUES DES AGENTS RECENSEURS

A l'invitation de M. le Maire, Mme Anne Vachon, adjointe présente une proposition de modification des indemnités kilométriques prévus pour les agents recenseurs dans le cadre de l'opération de recensement de la population 2026.

VU la délibération n°2025_082,

CONSIDERANT la disparité de nombres de logements enquêtés par les agents,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de **MAINTENIR** le forfait de 120 € d'indemnités kilométriques, en dehors du ou des secteurs du centre-bourg
- de **PREVOIR** un forfait supplémentaire de 50 € pour les agents enquêtant plus de 200 logements en dehors du centre bourg
- de **PREVOIR** un forfait de 10 € pour les agents ayant utilisé leur véhicule personnel pour se rendre aux formations obligatoires pour l'opération de recensement de la population.

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)